

**Département fédéral des affaires étrangères
DFAE**

Par courriel: vernehmlassung.paket-ch-
eu@eda.admin.ch

Berne, le 27.10.2025

**Paquet «Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE»:
Consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur le paquet «Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE». L'Union des villes suisses représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de Suisse et donc plus de trois quarts de la population suisse.

Dans le contexte géopolitique actuel, où l'Europe est confrontée à une résurgence des politiques industrielles protectionnistes ainsi qu'à des défis croissants en matière de politique de sécurité, des relations stables et fiables avec l'UE revêtent une importance cruciale.

1. Appréciation et évaluation générale du paquet Suisse-UE

En tant que centres économiques, de recherche, d'innovation, de formation et de culture, les villes suisses ont besoin de relations saines et stables avec l'UE. Les interdépendances entre la Suisse et l'UE sont nombreuses et étroites. Du point de vue de la société dans son ensemble, il est essentiel que les villes restent des lieux de vie et des sites économiques attractifs, et qu'elles puissent continuer à générer une part déterminante de la performance économique de notre pays, notamment grâce à leurs efforts en matière d'intégration. Les villes sont particulièrement touchées par l'érosion progressive des accords bilatéraux depuis la rupture des négociations sur l'accord institutionnel. L'UVS a donc salué la reprise des négociations avec l'UE et a soutenu le mandat de négociation du Conseil fédéral dans sa lettre du 9 février 2024 adressée à M. le conseiller fédéral Cassis.

Les villes suisses ont toujours soutenu activement la voie bilatérale. Selon elles, il est indispensable de poursuivre et de développer les accords bilatéraux en place. Dans sa lettre du 9 février 2024, l'Union des villes suisses a également souligné que les relations contractuelles devaient être approfondies dans d'autres domaines, notamment dans celui de l'électricité.

L'Union des villes suisses est très satisfaite du résultat des négociations du Conseil fédéral sur l'ensemble du paquet. Les accords de coopération et de participation au marché intérieur conclus avec l'UE permettent à la Suisse de participer de façon ciblée dans les domaines présentant un

intérêt stratégique pour elle. S'agissant de la reprise dynamique du droit, l'Union des villes suisses se félicite des droits de participation convenus avec la Suisse. Le mécanisme de règlement des différends négocié est également à saluer: il crée un cadre juridique permettant de faire valoir les droits de la Suisse et consolide les relations avec l'UE.

Un marché intérieur stable et prédictible et le renforcement des États membres sur les plans politique, économique et social sont fondamentalement dans l'intérêt de la Suisse. Par sa contribution, la Suisse ne se contente pas de faire preuve de solidarité envers ses partenaires européens. À travers les projets qu'elle finance, elle se dote également d'instruments efficaces pour atteindre ses objectifs communs avec les États membres de l'UE – dans l'intérêt mutuel des deux parties.

La stabilisation et le développement de la libre circulation des personnes étant considérés comme très importants par les villes, l'Union des villes suisses avait soutenu le mandat de négociation. Dans sa prise de position de l'époque, elle avait souligné que l'immigration en provenance de l'UE devait rester centrée sur les besoins du marché du travail, être liée à une forte protection des salaires et que la directive relative au droit des citoyens de l'Union et le droit de séjour permanent devaient être limités aux personnes exerçant une activité lucrative et aux membres de leur famille. Avec la clause de sauvegarde, le présent accord remplit les conditions du mandat de négociation et bénéficie du soutien des villes.

L'accord sur l'électricité revêt également une importance particulière pour les villes. L'Union des villes suisses considère le résultat des négociations comme majoritairement positif, en particulier l'aménagement d'un approvisionnement de base régulé ainsi que la consécration du développement conséquent des énergies renouvelables.

Les villes soutiennent l'approche par paquet, car elle apporte une meilleure prévisibilité. Grâce à sa cohérence, elle offre par ailleurs à la Suisse urbaine – dont les intérêts sont complexes – un meilleur niveau de coordination, tout en permettant aux villes de procéder à une évaluation différenciée.

La possibilité esquissée pour la Suisse d'organiser un référendum facultatif au niveau national s'accompagne d'une légitimation démocratique, d'une transparence et d'une légitimation publique. Outre le besoin de faire entendre leur voix, les villes ont surtout besoin de sécurité en matière de planification et d'investissements, et non pas de blocages.

Fondamentalement, l'Union des villes suisses demande que les villes soient impliquées précocement dans la transposition en droit national des actes juridiques de l'UE qui concernent l'échelon communal. Conformément à l'article 50 de la Constitution fédérale, la Confédération doit dans ce cas également tenir compte de la situation particulière des villes et des agglomérations. Les villes doivent notamment être associées aux modifications concernant le marché du travail, l'aide sociale, la formation, les infrastructures et la sécurité.

Demande de portée générale:

L'Union des villes suisses demande que les villes soient impliquées précocement dans la transposition en droit national des actes juridiques de l'UE qui concernent l'échelon communal et que l'article 50 de la Constitution fédérale soit systématiquement respecté.

2. Appréciation et propositions concernant les différents accords

2.1 Éléments institutionnels

Les cinq accords sur le marché intérieur actualisés ou nouveaux doivent désormais inclure des dispositions pour la mise à jour, l'interprétation, l'application, le suivi et le règlement des différends. Actuellement, ils sont statiques, en ce sens que les modifications ne sont effectuées que d'un commun

accord et que les conflits sont résolus exclusivement par voie diplomatique. Cela comporte le risque de développements juridiques divergents en Suisse et dans l'UE, entraînant à terme une insécurité juridique croissante. Faute de mécanismes contraignants de règlement des différends, il est en outre possible que des divergences d'opinions ne puissent pas être résolues actuellement. Les nouveaux éléments institutionnels doivent réduire ces risques et ces incertitudes, ce que les villes saluent expressément.

2.1.1 Reprise dynamique du droit

Les accords sur le marché intérieur doivent être régulièrement adaptés aux évolutions du droit de l'UE afin de garantir durablement la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE dans les secteurs concernés. Du point de vue de l'Union des villes suisses, il est essentiel pour cela que la Suisse puisse, à l'avenir, participer à l'élaboration des actes juridiques de l'UE qui la concernent. L'Union des villes suisses salue en outre le fait que la reprise dynamique du droit se limite au champ d'application et aux objectifs définis dans les accords et que l'approbation de la Suisse et de l'UE demeure nécessaire pour toute mise à jour. L'Union des villes suisses partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel les procédures constitutionnelles de la Suisse doivent être respectées.

Dans le cas de la **méthode d'intégration**, les actes juridiques de l'UE s'appliquent directement en Suisse sans qu'il soit nécessaire de les transposer dans le droit national. Des adaptations ne sont nécessaires que si le droit suisse est en contradiction ou si des précisions sont requises. La méthode d'intégration doit être appliquée, entre autres, dans l'accord sur le transport aérien, l'accord sur la libre circulation des personnes, l'accord sur l'électricité, le protocole sur la sécurité alimentaire et l'accord sur la santé publique, dans chaque cas avec des particularités spécifiques. **Pour l'application de la méthode d'intégration, l'Union des villes suisses suggère que la Confédération établisse une procédure standard au niveau national en ce qui concerne l'adaptation du droit suisse. Cette procédure standard doit garantir l'implication des villes et des agglomérations sur la base de l'article 50 de la Constitution fédérale.**

Dans le cadre de la **méthode d'équivalence**, la Suisse adopte ou maintient dans son ordre juridique des dispositions visant à atteindre le même objectif que les actes juridiques de l'UE intégrés dans l'accord, sous réserve des adaptations y relatives décidées par le comité mixte (CM). Ces actes juridiques ne sont en principe pas directement applicables en Suisse. Si l'équivalence est remise en question par l'UE, le droit suisse doit être adapté. Cette méthode laisse à la Suisse une plus grande marge de manœuvre et doit être appliquée par exemple dans l'accord sur les transports terrestres et l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM). Comme la méthode d'équivalence implique à chaque fois une procédure législative nationale, l'implication des villes par le biais d'une procédure de consultation est en principe acquise. **Dans le cadre de l'application de la méthode d'équivalence, l'Union des villes suisses demande à être associée suffisamment tôt à l'élaboration de la législation sur les thèmes qui concernent directement ou indirectement les villes.**

Le Conseil fédéral estime que les éléments institutionnels n'ont pas d'effets spécifiques sur les centres urbains et les agglomérations. **L'Union des villes suisses ne partage pas cet avis en ce qui concerne la transposition d'actes juridiques de l'UE dans le droit national ou leur applicabilité en Suisse. Très souvent, les effets secondaires et leurs répercussions sur les villes ne sont reconnus que (trop) tard.**

2.1.2 Règlement des différends

Le mécanisme de règlement des différends négocié crée un cadre juridique pour faire valoir les droits de la Suisse. Si la phase diplomatique et politique au sein du comité mixte n'aboutit pas à une solution, la décision est prise par un tribunal arbitral composé de manière paritaire. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) n'est consultée que lorsqu'il s'agit d'interpréter le droit de l'UE et ne prend

pas de décision. La décision sur le litige revient toujours au tribunal arbitral (TA) composé de manière paritaire.

Si une partie n'applique pas la décision, l'autre peut prendre des mesures compensatoires proportionnelles dans le cadre des accords sur le marché intérieur inclus dans le paquet – également dans un autre accord, mais pas en dehors du paquet, comme c'est encore le cas actuellement. La proportionnalité des mesures compensatoires envisagées peut être examinée par le tribunal arbitral à la demande d'une partie, ce qui peut avoir un effet suspensif de trois mois jusqu'à ce que la décision finale sur la proportionnalité soit prise.

L'Union des villes suisses salue expressément le fait que la Suisse et l'UE soient parvenues à se mettre d'accord sur un mécanisme de règlement des différends qui préserve les intérêts de la Suisse. Elle salue aussi le fait que les mesures de compensation potentielles ne puissent être prises que dans le cadre des accords sur le marché intérieur.

Synthèse des propositions portant sur les éléments institutionnels:

- Pour l'application de la **méthode d'intégration**, l'Union des villes suisses suggère que la Confédération définisse une procédure standard au niveau national en ce qui concerne l'adaptation du droit suisse. Cette procédure standard doit garantir l'implication des villes et des agglomérations sur la base de l'article 50 de la Constitution fédérale.
- Dans le cadre de l'application de la **méthode d'équivalence**, l'Union des villes suisses demande à être associée suffisamment tôt à l'élaboration de la législation sur les thèmes qui concernent directement ou indirectement les villes.

2.2 Aides d'État

L'actualisation de certains accords sur le marché intérieur avec l'UE nécessite l'introduction d'une surveillance des aides d'État équivalente à celle de l'UE, afin de réduire les distorsions de concurrence et de garantir l'égalité des chances entre les entreprises suisses et européennes. L'Union des villes suisses partage l'avis selon lequel ces accords présentent des avantages considérables pour les entreprises suisses et donc pour la Suisse, car il est crucial de minimiser les distorsions de concurrence dans un marché réglementé.

L'Union des villes suisses salue expressément le fait que la surveillance de la compatibilité des aides avec l'UE soit confiée à une autorité suisse indépendante et aux tribunaux suisses compétents. Cette procédure sera réglée par une loi spécifique sur la surveillance des aides et respectera l'ordre fédéral ainsi que la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons, l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral définie par la Constitution.

Par ailleurs, l'Union des villes suisses salue le fait que la surveillance des aides ne soit introduite que pour l'accord sur l'électricité, l'accord sur le transport aérien et l'accord sur les transports terrestres. L'Union des villes suisses s'exprime sur les accords relatifs aux aides spécifiques dans les chapitres suivants.

2.3 Libre circulation des personnes

2.3.1 En général

La libre circulation des personnes revêt une grande importance pour les villes suisses. En tant que places économiques, elles ne dépendent pas seulement de l'accès au marché intérieur de l'UE. Les entreprises suisses doivent également avoir la possibilité de recruter de la main-d'œuvre en provenance de l'UE de façon non bureaucratique si le personnel recherché ne peut être trouvé en Suisse. En même temps, la protection des assurances sociales et des salaires est essentielle pour les

villes, notamment parce qu'elles sont responsables de l'aide sociale dans de nombreux cantons, tant sur le plan organisationnel que financier.

Outre les résultats positifs des négociations, le règlement d'application national des dispositions relatives à la libre circulation des personnes est également jugé positif et bénéficie du soutien des villes. Du point de vue des villes, les mesures prévues permettront de garantir la protection des salaires et de ménager le système de sécurité sociale.

L'accord engendrera des coûts supplémentaires dans l'aide sociale, lesquels devront être supportés en grande partie par les villes. Dans le contexte global de la libre circulation des personnes, ces coûts sont acceptables et les villes s'en accommodent comme contrepartie aux avantages économiques d'un marché du travail libéral et ouvert. Ce sont les conditions clés de la prospérité de notre pays. Un suivi adéquat est toutefois nécessaire afin d'examiner régulièrement les répercussions sur les assurances sociales et le marché de l'emploi et de prendre des mesures si nécessaire.

En outre, les trois échelons de l'État doivent participer à l'encouragement de l'intégration afin de garantir une bonne cohabitation et de prévenir les risques de pauvreté, notamment liés à un accès plus difficile à la formation et au marché du logement. Dans ce domaine, la charge principale ne doit pas incomber aux seules villes.

2.3.2 Immigration

La **directive 2004/38/CE (directive relative au droit des citoyens de l'Union)** et la manière dont elle est reprise par la Suisse constituent pour les villes l'un des aspects les plus cruciaux du paquet Suisse-UE. En effet, les villes sont des acteurs essentiels dans le domaine de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté en général, ainsi que dans le domaine de l'intégration. Les villes sont en principe favorables à l'octroi du droit de séjour permanent après cinq ans, car il crée une sécurité de séjour et favorise ainsi l'intégration et la cohabitation dans les villes. La protection efficace du système de prestations sociales est une préoccupation aussi importante pour les villes.

La Suisse a pu négocier diverses **exceptions et garanties** en ce qui concerne l'application de la directive relative au droit des citoyens de l'Union. Après cinq ans, le droit de séjour permanent en Suisse n'est accordé qu'aux personnes actives et aux membres de leur famille, et n'est octroyé que sur demande. Les travailleuses et travailleurs frontaliers, les étudiant·e·s et les personnes sans activité lucrative ne peuvent pas demander un droit de séjour permanent et n'ont pas droit à l'aide sociale. Le droit de séjour permanent dans l'UE ne permet pas d'obtenir automatiquement un permis C suisse. Les périodes de dépendance totale à l'aide sociale de plus de six mois ne sont pas prises en compte dans la durée de séjour et les périodes de séjour ne sont pas non plus prises en compte rétroactivement, mais seulement à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, avec un délai transitoire supplémentaire de deux ans. Le droit de séjour peut être retiré aux personnes au chômage et aux membres de leur famille si elles ne font pas d'efforts pour s'intégrer dans la vie active et ne coopèrent pas avec les offices régionaux de placement (ORP). Six mois après l'expiration de l'indemnité de chômage, le droit de séjour en tant que salarié·e s'éteint, sauf si la personne a un emploi en vue dans un délai raisonnable. Le droit de séjour permanent s'éteint s'il a été invoqué de manière abusive. En outre, l'expulsion de ressortissants étrangers délinquants reste possible conformément à la législation suisse en vigueur. L'obligation actuelle d'annoncer les activités lucratives en cas de séjour de courte durée est également maintenue et étendue aux travailleurs indépendants, ce qui permet de mener des contrôles du marché du travail. Toutes ces exceptions et garanties assurent, du point de vue des villes, une protection suffisante du système social et sont donc approuvées.

La **mise en œuvre dans la pratique** doit se faire avec discernement afin d'éviter les cas de rigueur inutiles. En parallèle, les mécanismes de protection ne fonctionnent que si l'on s'assure que les personnes qui n'ont pas droit à l'aide sociale et qui n'ont pas de droit de séjour quittent effectivement la

Suisse. Si ce n'est pas le cas, elles continueront de vivre dans notre pays et surtout dans les villes dans des conditions précaires, avec toutes les conséquences négatives qui en découlent.

L'obligation d'annonce et l'amélioration de l'échange de données sont des moyens efficaces pour garantir que l'immigration reste orientée vers les besoins du marché du travail. Cependant, selon la répartition des compétences au sein des cantons, ces mesures peuvent aussi rapidement entraîner une **charge administrative** considérable pour les villes. En conséquence, les villes demandent que l'on veuille à minimiser la charge administrative engendrée par les processus de mise en œuvre.

Les villes soutiennent la reprise partielle de la directive relative au droit des citoyens de l'Union, bien qu'elle ait des **conséquences financières** directes pour elles. La reprise partielle concernera certaines villes dans le domaine des prestations complémentaires. Elle entraîne surtout des changements au niveau des processus, du nombre de cas et des structures de coûts de l'aide sociale, notamment parce que les personnes en séjour de courte durée et les indépendants auront désormais accès à l'aide sociale. L'analyse d'impact de la réglementation du Conseil fédéral prévoit 3000 à 4000 personnes supplémentaires à l'aide sociale chaque année, ce qui correspond à une augmentation de 1,1 à 1,5 % du nombre actuel de bénéficiaires de l'aide sociale (à ne pas confondre avec le taux d'aide sociale, où l'on peut s'attendre à une très faible augmentation d'environ 0,05%). Cela engendrera des coûts supplémentaires estimés entre 56 et 74 millions de francs par an, soit l'équivalent de 2,0 à 2,7 % des dépenses totales dans le domaine de l'aide sociale. Il en résulte une augmentation de la charge administrative de moins de 20 postes à plein temps à l'échelle de la Suisse. L'analyse d'impact de la réglementation montre, en se fondant sur des comparaisons internationales, que l'effet d'attraction lié à l'élargissement du droit à l'aide sociale est négligeable. De plus, la population migrante continue de contribuer globalement davantage au système d'aide sociale qu'elle ne le grève, car de nombreux immigrés sont relativement jeunes et plus souvent actifs¹. Les coûts supplémentaires de l'aide sociale sont le prix que les villes doivent payer et qu'elles sont prêtes à payer pour que les relations avec l'UE puissent être stabilisées et développées. Les villes sont en effet convaincues que ce paquet est nécessaire pour qu'elles puissent se développer sur le plan économique et social et pour garantir la prospérité et la sécurité en Suisse. Les coûts estimés sont acceptables du point de vue des villes, mais il convient de rester attentifs aux conséquences effectives en termes de coûts. **C'est pourquoi les villes demandent un monitoring national régulier des effets sur l'aide sociale, avec un accent particulier sur le séjour durable.**

La **clause de sauvegarde** est un élément supplémentaire essentiel. La Suisse est parvenue à un accord avec l'UE pour la concrétisation de la clause de sauvegarde existante. Les deux parties au contrat peuvent déclencher la clause de sauvegarde en cas de graves problèmes économiques et sociaux. Une procédure ordinaire ou une procédure d'urgence peut être demandée. En cas de décision négative du tribunal arbitral, la Suisse peut tout de même prendre des mesures de sauvegarde, mais doit alors s'attendre à des mesures compensatoires de la part de l'UE. La clause de sauvegarde est concrétisée en politique intérieure dans le projet de loi sur les étrangers et l'intégration LEI: l'existence de graves problèmes économiques ou sociaux doit être établie sur la base d'indicateurs appropriés. Le projet de loi ne dresse pas une liste exhaustive de ces indicateurs et du monitoring prévu à cet effet, mais il cite les domaines pertinents suivants à titre d'exemple: l'immigration, le marché du travail, la sécurité sociale, le logement et les transports. L'application de la clause de sauvegarde doit être envisagée lorsqu'une valeur seuil est dépassée. La LEI stipule que des valeurs seuils doivent être définies par voie d'ordonnance pour l'immigration nette en provenance de l'UE, l'emploi frontalier, le chômage et le recours à l'aide sociale. Avant d'invoquer la clause de sauvegarde ou de prendre des

¹ Ecoplan 2025, Analyse d'impact de la réglementation (AIR), externe à l'administration, concernant la reprise partielle de la directive relative au droit des citoyens de l'Union (directive 2004/38/CE). Impact sur les institutions publiques. Étude réalisée sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations SEM. P. 5 ss

mesures de protection, le Conseil fédéral consulte les commissions parlementaires, les cantons et les partenaires sociaux.

Les villes estiment que la concrétisation de la clause de sauvegarde négociée avec l'UE va dans le bon sens et la soutiennent. La mise en œuvre en politique intérieure, telle qu'elle est définie dans la LEI, est également judicieuse dans son principe. La prise en compte du recours à l'aide sociale, en particulier, est à saluer du point de vue des villes. Il s'agit de trouver un bon équilibre lors de la mise en œuvre concrète au niveau de l'ordonnance ainsi que dans la définition des indicateurs et des valeurs seuils. La clause de sauvegarde est un instrument important, mais elle ne doit être invoquée que si de graves problèmes économiques ou sociaux sont clairement identifiés. Les villes, en particulier, sont tributaires d'une disponibilité suffisante de main-d'œuvre étrangère dans de nombreux domaines (santé, soins, gastronomie, élimination des déchets, nettoyage urbain, etc.). Elles sont particulièrement et directement concernées par la clause de sauvegarde et doivent donc être impliquées dans sa conception et sa mise en œuvre. **L'Union des villes suisses demande que les villes soient impliquées suffisamment tôt dans l'élaboration des indicateurs et des valeurs seuils ainsi que dans leur communication et qu'elle soit consultée en même temps que les cantons avant que la clause de sauvegarde ne soit invoquée ou que des mesures de protection ne soient appliquées.**

2.3.3 Protection des salaires

L'Union des villes suisses s'est depuis toujours engagée en faveur de la protection des salaires en Suisse et défend expressément le principe «à travail égal, salaire égal au même endroit». **Le concept de protection à trois niveaux, négocié avec l'UE (principes, exceptions, clause de non-régres-sion) est, avec les mesures d'accompagnement nationales, cohérent et acceptable.**

Les entreprises qui souhaitent fournir des services en Suisse restent soumises à des **obligations de déclaration**, elles doivent notamment s'annoncer au préalable et la Suisse peut continuer à exiger une caution. Toutefois, le délai est réduit de huit à quatre jours et ne s'applique plus qu'aux secteurs à risque (p. ex. la construction). La caution ne pourra désormais plus être appliquée qu'en cas de récidive. Parmi les mesures compensatoires, le Conseil fédéral prévoit une optimisation de l'efficacité de la procédure de déclaration. Le compromis trouvé, associé aux mesures compensatoires, est acceptable du point de vue des villes. En outre, les villes saluent le fait que le Conseil fédéral précise, dans la déclaration unilatérale de la Suisse, que les prescriptions en matière de déclaration s'appliquent également aux indépendants.

Les villes regrettent qu'aucune exception n'ait pu être obtenue dans le domaine de la **règlementation des frais**. C'est pourquoi elles soutiennent la demande du Conseil fédéral d'utiliser au maximum la marge de manœuvre disponible dans la mise en œuvre de la réglementation des frais afin de garantir la protection des travailleurs.

Du point de vue des villes, la **clause de non-régression** négociée mérite d'être saluée. Elle stipule que la Suisse n'est pas tenue de reprendre les adaptations du droit du détachement (c'est-à-dire les règles applicables aux entreprises qui envoient temporairement des travailleurs à l'étranger) si le niveau de protection convenu en matière de conditions de travail et de salaire s'en trouve considérablement détérioré. Le terme «sensiblement» utilisé à l'article 5j, al. 1, de la clause de non-régression de l'accord Suisse-UE (ALCP), laisse une certaine marge d'interprétation. **Les villes souhaitent que le Conseil fédéral précise, si possible avec des exemples concrets, quand un changement doit être considéré comme important et quand il ne l'est pas.** En lien avec le mandat de négociation, l'Union des villes suisses avait exigé que les **conventions collectives de travail (CCT)** et leur champ d'application soient maintenus en raison de leur grande importance pour la protection des salaires. Les mesures de politique intérieure qui préservent les CCT existantes et les processus qui y sont liés sont donc expressément soutenues.

Les **exigences plus élevées en matière d'adjudication et de marchés publics** sont soutenues par les villes dans l'esprit de la protection des salaires. Dans certaines circonstances, elles pourraient toutefois entraîner un surcroît de travail pour les autorités municipales. Afin de limiter la charge administrative liée aux justificatifs de conformité aux conditions de travail et de salaire (sur la base des résultats des contrôles effectués par les organes paritaires) pour toutes les parties concernées, l'Union des villes suisses suggère de proposer une solution numérique nationale facile à utiliser pour la consultation efficace des justificatifs.

2.3.4 Autres accords et thèmes

Les dispositions relatives à la **coordination de la sécurité sociale** facilitent le travail des services sociaux municipaux et permettent d'éviter les lacunes et les doublons dans les systèmes de sécurité sociale. De plus, la Suisse a pu garantir les exceptions accordées jusqu'à présent. **Ces dispositions sont soutenues par l'Union des villes suisses.**

L'actualisation du domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles permet désormais à la Suisse de participer au **système d'information du marché intérieur IMI** de l'UE. Ainsi, la Suisse sera avertie lorsque l'autorisation d'exercer une profession est retirée aux ressortissants d'un État membre de l'UE (mécanisme d'alerte). La participation à l'IMI pourrait éventuellement entraîner un surcroît de travail pour certaines villes dans certains domaines. Toutefois, le mécanisme d'alerte est pertinent pour les villes lorsqu'elles engagent du personnel dans des domaines sensibles. **La participation à l'IMI est donc saluée.**

Les **cartes d'identité biométriques** désormais nécessaires devraient entraîner un surcroît de travail dans les villes qui établissent elles-mêmes des cartes d'identité sur mandat du canton. Toutefois, des taxes et émoluments servant à la couverture des frais sont prévus et le délai de transition de dix ans garantit qu'il n'y aura pas d'afflux massif et soudain. C'est pourquoi les villes approuvent cet élément.

L'Union des villes suisses salue le fait que l'exception actuelle concernant l'acquisition de biens immobiliers reste valable et qu'il n'a pas été nécessaire de faire de nouvelles concessions à l'UE en ce qui concerne la « Lex Koller ». Compte tenu de la pénurie de logements et de la hausse des prix de l'immobilier dans les zones urbaines, l'Union des villes suisses se montre critique à l'égard de tout assouplissement de cette loi.

Les étudiant·e·s des pays de l'UE doivent être soumis aux mêmes conditions de taxes d'études que les étudiant·e·s suisses – et vice versa. Cette égalité risque de peser sur les budgets et les capacités des hautes écoles. Des solutions nationales sont ici nécessaires pour que la qualité, les capacités et le financement des hautes écoles restent garantis.

Synthèse des propositions portant sur l'accord sur la libre circulation des personnes :

- La Confédération met en œuvre un monitoring national des effets sur l'aide sociale et le marché de l'emploi, avec un accent particulier sur le séjour permanent.
- Lors de la mise en œuvre des processus relatifs à l'obligation d'annonce et à l'amélioration de l'échange de données, il est veillé à minimiser la charge administrative des autorités municipales.
- La Confédération précise, en lien avec la clause de non-régression, quand une détérioration doit être considérée comme « sensiblement » et quand elle ne l'est pas.
- Les villes sont impliquées dans l'élaboration et la conception des indicateurs et des valeurs seuils concernant la clause de sauvegarde ainsi que dans leur communication.
- L'Union des villes suisses est consultée en même temps que les cantons avant que la clause de sauvegarde ne soit invoquée ou que des mesures de sauvegarde ne soient appliquées.
- La Confédération et les cantons participent davantage à l'encouragement de l'intégration.

2.4 Obstacles techniques au commerce (ARM)

L'ARM supprime les doubles évaluations de conformité pour les produits industriels dans 20 secteurs de produits, ce qui permet de réduire les coûts et les charges administratives. De même, l'accès au marché intérieur de l'UE est facilité. L'économie suisse est orientée vers l'exportation. La Suisse urbaine génère plus de 80 % du produit économique national. Les villes abritent les deux tiers de l'ensemble des emplois ainsi que les principales chaînes de création de valeur résilientes du pays. Les entreprises innovantes et les startups qui s'implantent à proximité des hautes écoles et de la culture créative viennent à leur tour « fertiliser » les sites économiques urbains et favorisent ainsi l'attrait de la Suisse. Afin de continuer à promouvoir cette attractivité et d'éviter les délocalisations de la production à l'étranger, les villes se félicitent de la suppression des obstacles techniques au commerce.

De l'avis de l'Union des villes suisses, les avantages économiques de l'ARM, tels que la promotion des sites économiques, la réduction de la bureaucratie et la facilitation des échanges commerciaux l'emportent sur le risque de restriction de l'autonomie réglementaire.

2.5 Transports terrestres

L'accord sur les transports terrestres (ATT) permet à la Suisse d'harmoniser avec l'UE sa politique des transports dans le domaine du transport transfrontalier de personnes et de marchandises. **Les transports nationaux (longues distances, régional et local) n'entrent pas dans son champ d'application.** L'ATT garantit d'importants acquis pour la Suisse en matière de politique des transports, qui revêtent également une grande importance pour les villes et soutiennent leurs objectifs en matière de mobilité. Dans le cadre des négociations pour un nouveau paquet contractuel, divers points de l'ATT ont été mis à jour et perfectionnés.

L'Union des villes suisses soutient le nouvel ATT, car le **système suisse de transports publics**, qui a fait ses preuves et qui est indispensable pour les villes, a pu être garanti à tous points de vue (commande et mécanismes de financement des transports publics suisses, priorité au transport national de personnes et de marchandises lors de l'attribution des sillons, obligation pour les entreprises ferroviaires de l'UE de reconnaître les produits suisses de transports publics lors de trajets en Suisse).

L'Union des villes suisses se réjouit par ailleurs que les principaux **acquis de la politique suisse en matière de transport de marchandises et de transfert** (interdiction de circuler la nuit et le dimanche pour les poids lourds, limite de 40 tonnes et RPLP) aient pu être garantis à long terme dans le nouvel accord et ne soient pas soumis à une reprise dynamique du droit, conformément au «consensus» de l'ATT. Les possibilités d'assouplissement de la RPLP prévues dans l'accord sont dans l'intérêt des villes, car elles peuvent être utilisées pour adapter de manière dynamique les mécanismes de l'effet de transfert aux développements technologiques futurs.

Du point de vue des agglomérations proches de la frontière, il faut saluer le fait que l'accord précise que les **réseaux à voie étroite** non interopérables (lignes de tram régionales) n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord. Les **systèmes de RER** transfrontaliers sont toutefois concernés par l'ATT, dans la mesure où il s'agit d'offres commandées et donnant droit à une indemnisation. Dans ce domaine, une concertation transfrontalière et des appels d'offres coordonnés sont indispensables. S'agissant de questions concrètes de mise en œuvre, les régions frontalières concernées, y compris les villes et les agglomérations, doivent être impliquées par la Confédération de manière précoce et complète.

Les villes saluent les nouvelles **étapes de libéralisation du trafic longue distance international** prévues dans l'ATT, car elles devraient permettre d'élargir notamment les offres transfrontalières sur le rail. Les villes suisses pourraient ainsi profiter d'une amélioration des liaisons ferroviaires avec les villes européennes et espèrent que, grâce à de nouvelles offres, le train sera davantage utilisé que l'avion, ce qui permettra de réduire les émissions. L'Union des villes suisses regrette que le projet mis

en consultation ne précise pas comment le Conseil fédéral évalue le potentiel effectif de nouvelles offres de jour et de nuit sur le réseau ferroviaire et l'invite à approfondir ce sujet.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'Union des villes suisses considère le résultat des négociations sur l'accord sur les transports terrestres comme très positif et soutient cet accord.

2.6 Transport aérien

L'accord sur le transport aérien (ATA) règle l'accès réciproque des compagnies aériennes de l'UE et de la Suisse au marché libéralisé du transport aérien et garantit la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et au Ciel unique européen (Single European Sky).

Du point de vue des villes, des liaisons aériennes attrayantes vers le monde entier et l'Europe constituent un facteur d'implantation important. L'ATA aura potentiellement un effet positif sur la diversité des liaisons aériennes de la Suisse ; il renforce les droits des passagers, améliore les normes de sécurité et garantit aux compagnies aériennes suisses un accès non discriminatoire au marché de l'UE.

Pour ces raisons, l'Union des villes suisses soutient l'accord.

Selon le Conseil fédéral, la mise à jour de l'ATT n'entraînera pas d'augmentation notable des mouvements aériens. Il convient de suivre attentivement l'évolution de la situation. Les villes demandent à la Confédération de s'engager en faveur de mesures supranationales pour réduire les gaz à effet de serre émis par le trafic aérien, afin d'atteindre les objectifs climatiques. L'Union des villes suisses reconnaît que l'ATA n'est matériellement pas le bon niveau pour faire avancer ces mesures.

2.7 Agriculture et sécurité alimentaire

Les villes jugent fondamentalement positive la création d'un espace commun de sécurité alimentaire (« de la ferme à la table ») entre la Suisse et l'UE. Les centres urbains, avec leur population attentive à leur alimentation, profitent justement de mécanismes de protection améliorés grâce à l'accès au système d'alerte de l'UE (RASFF), qui permet d'être informé plus rapidement et d'agir en cas de produits dangereux.

La reprise des principales dispositions européennes en matière de sécurité alimentaire renforce la protection des consommatrices et consommateurs sans que la Suisse renonce à ses propres normes élevées dans des domaines tels que la protection des animaux, le génie génétique ou la souveraineté en matière de politique agricole. Cela garantit également aux villes la possibilité de mettre en œuvre de manière autonome des exigences locales plus strictes, par exemple en matière d'aliments bio ou de gestion des polluants dans le sol et l'eau potable.

L'harmonisation facilite aussi l'accès au marché pour les producteurs locaux et urbains, promeut les aliments innovants et durables et réduit la bureaucratie, ce qui renforce la compétitivité économique des chaînes de création de valeur urbaines.

Du point de vue de la politique urbaine durable, il est important que l'harmonisation ne compromette pas les objectifs environnementaux et climatiques des villes et que la durabilité sociale – conditions de travail équitables, protection des producteurs locaux – soit préservée. Les villes doivent pouvoir poursuivre leur politique alimentaire active et s'appuyer sur des chaînes de création de valeur régionales ainsi que sur des normes suisses élevées.

Dans l'ensemble, les villes se réjouissent de l'accord sur la sécurité alimentaire en tant que base solide qu'elles accueillent avec ouverture d'esprit et vigilance.

2.8 Programmes

Les villes, en tant que forces d'innovation et sites de haute écoles et d'instituts de recherche, sont particulièrement intéressées par l'accord sur les programmes.

L'accord sur les programmes de l'UE (EUPA) garantit à la Suisse la participation aux programmes de l'UE, actuellement Horizon Europe, Euratom, Digital Europe, l'infrastructure de recherche ITER, Erasmus+ et EU4Health. **La participation à ces programmes est essentielle pour le site de recherche suisse.** L'exclusion du programme Horizon Europe a touché de plein fouet les hautes écoles et les instituts de recherche dans les villes et l'Union des villes suisses s'est donc engagée à plusieurs reprises pour que l'accès soit rétabli le plus rapidement possible. Grâce à l'EUPA, la participation aux programmes de l'UE est désormais garantie à long terme et ne doit plus être renégociée pour chaque période de programme. **L'Union des villes suisses se félicite donc expressément de l'EUPA.**

De plus, l'EUPA pose la première pierre pour la participation future à d'autres programmes de l'UE. À chaque génération de programmes, la Suisse peut décider à quels programmes ouverts aux pays tiers elle souhaite s'associer. La recherche n'est pas la seule à être tributaire des échanges européens et de la coopération multilatérale, le secteur de la culture et des médias l'est également. Cet aspect figure dans le dernier Message culture, soutenu par les villes, qui souligne l'importance de l'association au programme Creative Europe pour le secteur de la culture et des médias. **En accord avec le récent Message culture et les besoins du secteur de la culture et des médias dans les villes, l'Union des villes suisses demande que la Suisse s'engage le plus rapidement possible dans une participation à ce programme.**

2.9 Contribution suisse

Avec la contribution suisse, la Suisse – comme tous les pays de l'EEE – investit déjà depuis 2007 dans la stabilité et la cohésion en Europe. Le nouvel accord avec l'UE sur la contribution financière régulière de la Suisse à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE (accord sur les contributions) fait partie du volet stabilisation du Paquet Suisse-UE. Il crée un cadre clair et prévisible pour la contribution suisse à la cohésion et à la maîtrise d'importants défis communs, comme la migration à l'heure actuelle. En outre, il accroît la sécurité juridique et la prédictibilité financière de la Suisse.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du volet stabilisation du Paquet Suisse-UE, la Suisse devrait verser 130 millions de francs par an à titre de contribution suisse. Pour la période de contribution 2030-2036, une contribution de 350 millions de francs par an est prévue.

Du point de vue de l'Union des villes suisses, il faut se réjouir de la réglementation de la contribution suisse, qui correspond à la logique d'une relation stable et durable avec l'UE. Le montant fixé est également compréhensible du point de vue de l'Union des villes suisses.

L'Union des villes suisses souligne que si, en raison du frein à l'endettement national, les dépenses liées à la contribution suisse doivent être économisées ailleurs, cela ne doit pas se faire au détriment des villes et des agglomérations.

2.10 Électricité

Les objectifs définis dans le mandat de négociation du Conseil fédéral dans le secteur de l'électricité, que l'Union des villes suisses a soutenus, ont été atteints. **Le présent accord sur l'électricité avec l'UE est d'une grande importance pour la garantie de l'approvisionnement en électricité de la Suisse: il contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du réseau, assure les capacités d'importation nécessaires dans ce but et permet aux entreprises suisses d'approvisionnement en énergie (EAE) d'accéder au marché sur les plateformes commerciales**

adéquates. Les rapports de propriété des pouvoirs publics sur les réseaux de distribution et les installations de production ne sont pas touchés. Cet accord offre par ailleurs la sécurité juridique nécessaire. L'Union des villes suisses souligne dans le même temps l'importance de poursuivre systématiquement les objectifs climatiques. **Le développement des énergies renouvelables est donc un objectif politique essentiel.** Avec l'obligation faite à l'UE et à la Suisse de développer les énergies renouvelables, inscrite à l'article 21 de l'accord sur l'électricité, celui-ci tient également compte de la protection du climat.

L'Union des villes suisses soutient l'accord sur l'électricité dans son principe. Elle souligne toutefois que sa mise en œuvre comporte des risques pour le financement futur du développement des énergies renouvelables en Suisse, pour le financement de l'approvisionnement de base et pour les fluctuations de prix pour les consommateurs finaux. Quelques villes estiment que les risques liés à l'accord l'emportent sur ses avantages et le rejettent donc.

En raison de ces risques, l'Union des villes suisses souligne qu'il convient de veiller à préserver les intérêts des villes en tant que propriétaires d'entreprises d'approvisionnement en énergie lors de la transposition de l'accord sur l'électricité dans le droit national. **La transposition de l'accord sur l'électricité dans le droit national doit être conçue de manière à ce que les villes et les autres acteurs continuent d'investir dans les énergies renouvelables à l'avenir, et que ces investissements restent rentables financièrement sur le marché ouvert avec un approvisionnement de base réglementé.** Il ne saurait être question, par exemple, que les fournisseurs qui investissent dans les énergies renouvelables en Suisse soient désavantagés financièrement par rapport à ceux qui achètent de l'électricité renouvelable bon marché en Europe. Ce risque constitue la raison principale de la position défavorable de cette petite minorité.

2.10.1 Accès équitable au marché européen de l'électricité

Du point de vue de l'Union des villes suisses, la **sécurité d'approvisionnement** est une priorité très élevée pour les ménages privés et les entreprises. **Grâce à l'accord sur l'électricité, la Suisse est en mesure d'accéder pleinement au marché de l'électricité de l'UE.** Il est ainsi possible de minimiser les risques de pénurie et d'éviter les coûts élevés d'une réserve autonome (nationale). De plus, avec l'accord sur l'électricité, la Suisse sera **intégrée dans les organes pertinents en matière de stabilité du réseau, de sécurité d'approvisionnement et de prévention des crises**, ce dont se réjouit l'Union des villes suisses.

2.10.2 Ouverture régulée du marché de l'électricité avec approvisionnement de base

L'ouverture complète du marché suisse de l'électricité est pour l'UE une condition préalable à la conclusion d'un accord sur l'électricité. Dans ce contexte, l'Union des villes suisses estime que **l'offre d'un approvisionnement de base régulé avec des tarifs réglementés pour les petits consommateurs d'électricité** est essentielle, ce que prévoit désormais le présent accord sur l'électricité. L'accord prévoit également la possibilité pour les petits consommateurs d'électricité de retourner à cet approvisionnement de base à des conditions strictes.

Les intérêts de la clientèle et des fournisseurs de base doivent être conciliés au mieux lors de l'aménagement de l'approvisionnement de base et des conditions de retour: les clients ont besoin d'une sécurité de l'approvisionnement, tandis que les fournisseurs, c'est-à-dire les entreprises énergétiques qui assurent l'approvisionnement de base, ont besoin de prévisibilité. Il s'agit d'éviter que des achats à court terme, suite à des changements de clients, n'entraînent de fortes variations de prix dans l'approvisionnement de base. Dans ce contexte, les villes se réjouissent que les fournisseurs de base doivent pouvoir exiger une compensation financière en cas de départ ou d'arrivée d'un consommateur final en

cours d'année tarifaire. Les directives de la Commission fédérale de l'électricité ElCom doivent être conçues de manière à effectivement couvrir les coûts et les risques encourus par le fournisseur de base. **Lors de l'élaboration de la réglementation des procédures d'entrée et de sortie de clients de l'approvisionnement de base, l'Union des villes suisses demande à être impliquée le plus tôt possible.**

La fixation d'une limite de consommation de 50 MWh par an pour déterminer le droit à l'approvisionnement de base est jugée positive. Du point de vue de l'Union des villes suisses, cette limite semble acceptable et praticable aussi bien pour les grands consommateurs d'électricité que pour les entreprises d'approvisionnement de base.

L'Union des villes suisses souligne en outre que la **protection des consommatrices et consommateurs** doit être assurée sur un marché libre. Elle salue donc les plateformes comparatives prévues ainsi que l'accès à un organe de conciliation indépendant.

En raison de l'augmentation prévisible de la demande en électricité et de la pénurie actuelle de main-d'œuvre qualifiée, qui pourrait malheureusement encore s'aggraver dans le cadre de la transformation du système énergétique, l'ouverture du marché ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif à long terme sur l'emploi dans le secteur de l'électricité. L'Union des villes suisses estime qu'une observation simultanée des développements (monitoring) est actuellement appropriée.

L'Union des villes suisses attire l'attention sur le fait que de nombreuses EAE urbaines versent aujourd'hui à leurs propriétaires des contributions financières substantielles qui représentent souvent plusieurs dixièmes des impôts. Ces versements sont possibles grâce aux bénéfices réalisés sur les ventes d'énergie, notamment de gaz, mais aussi d'électricité. La marge de manœuvre pour de tels versements diminue aujourd'hui avec la transformation politiquement souhaitée vers un approvisionnement en énergie renouvelable dans les villes, notamment en raison des investissements importants nécessaires, par exemple pour la mise en place et l'extension des réseaux de distribution ou des réseaux thermiques. L'Union des villes suisses mentionne ce risque politico-financier pour les villes, car l'ouverture du marché de l'électricité et la pression sur le prix de l'électricité qui en découle accentuent encore ce risque pour les villes concernées. Néanmoins, du point de vue des villes, les avantages de l'accord sur l'électricité en matière de sécurité d'approvisionnement et de stabilité du réseau l'emportent largement, de sorte que le risque financier mentionné ici est acceptable.

2.10.3 Statut de propriété et séparation

Selon l'article 6 de l'accord, les réseaux électriques peuvent rester **la propriété des pouvoirs publics, et donc également des villes**, et être ainsi constitués selon le droit public. Ceci est important pour un approvisionnement sûr, stable et non discriminatoire pour l'ensemble des clientes et clients et est expressément salué par l'Union des villes suisses.

Les fournisseurs d'électricité avec plus de 100 000 clientes et clients sont tenus de séparer l'exploitation du réseau du reste de leurs autres activités sur le plan organisationnel. Il convient de noter que le gestionnaire du réseau de distribution ne peut plus être en même temps fournisseur de base. Les deux types d'entreprises peuvent toutefois rester entièrement ou partiellement aux mains des pouvoirs publics.

L'Union des villes suisses demande que la transposition dans le droit national prévoie la possibilité de séparer, sur le plan organisationnel et en termes de personnel, l'exploitation du réseau et le négoce d'électricité ou l'approvisionnement de base, mais que les deux entités organisationnelles puissent continuer à faire partie de l'administration municipale.

La mise en œuvre unique à laquelle il faut s'attendre ainsi que les nouvelles structures organisationnelles parallèles (p. ex. conseils d'administration, directions, etc.) généreront des charges financières

supplémentaires qui devront être supportées par la clientèle. **Lors de l'élaboration des dispositions d'exécution sur le territoire suisse, l'Union des villes suisses demande que la Confédération associe en temps voulu les fournisseurs d'électricité concernés.**

2.10.4 Développement des énergies renouvelables et aides

Dans le contexte des objectifs climatiques, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique revêtent une très grande importance. Avec l'article 21 de l'accord sur l'électricité, l'UE et la Suisse s'engagent à développer et à promouvoir les énergies renouvelables, ce dont se réjouit l'Union des villes suisses.

La Suisse n'est pas tenue de se conformer aux règles détaillées de l'UE en matière de développement des énergies renouvelables, mais doit simplement disposer d'un cadre réglementaire similaire. Selon le rapport explicatif, les règles suisses existantes et celles du projet visant à accélérer l'extension et la transformation des réseaux électriques (modification de la loi sur les installations électriques) fournissent ce «cadre réglementaire similaire». Toutefois, les explications du rapport explicatif concernant l'article 21 de l'accord sur l'électricité montrent qu'il existe certaines incertitudes quant à la mise en œuvre dans le droit suisse. D'une part, des aides considérées aujourd'hui comme admissibles pourraient, lors d'une nouvelle évaluation par l'UE à une date ultérieure, être qualifiées différemment sur le fond. D'autre part, il semble qu'aucune discussion n'ait eu lieu jusqu'à présent concernant les aides des cantons et des communes. Ce dernier point provoque tout de même une insécurité juridique considérable pour les villes, qu'il convient de clarifier. **L'Union des villes suisses demande que la Confédération se penche sur les aides cantonales et communales et qu'elle les qualifie comme étant admissibles ou inadmissibles sur le fond, conformément aux principes de l'accord avec l'UE.**

Cette discussion ne donne certes pas encore une sécurité juridique absolue, c'est-à-dire qu'une procédure d'interprétation avec l'UE est toujours possible, mais les villes pourront alors mieux évaluer ce qui les attend et, si nécessaire, faire part de leurs préoccupations dans le cadre de l'examen de l'affaire par le Parlement.

Du point de vue de l'Union des villes suisses, il est très important que des encouragements ciblés et neutres sur le plan sectoriel et technologique des énergies renouvelables soient possibles à l'avenir, y compris au moyen d'aides d'État dans le secteur de l'électricité. Selon les explications, les systèmes incitatifs les plus importants pour la Suisse en matière d'énergies renouvelables et d'environnement ou de protection des eaux sont explicitement déclarés compatibles avec le marché intérieur et donc avec l'accord sur l'électricité.

Le développement des énergies renouvelables en Suisse est essentiel pour atteindre les objectifs climatiques. **L'Union des villes suisses demande à la Confédération d'observer systématiquement les effets de l'accord sur l'électricité sur le développement des énergies renouvelables indigènes, et d'intervenir rapidement et résolument, par des mesures et des aides appropriées, si les objectifs fixés ne sont pas atteints.**

La **surveillance future des aides** est confiée à une autorité et à des tribunaux suisses. **L'autorité de surveillance suisse peut être consultée dès l'élaboration de nouvelles aides ou en cas d'ajustements nécessaires des aides existantes**, ce qui devrait permettre un aménagement conforme à l'accord sur l'électricité sans aucune procédure fastidieuse. L'Union des villes suisses se réjouit de cette démarche. **L'Union des villes suisses demande que les villes puissent également faire appel à l'autorité de surveillance pour vérifier la conformité des aides municipales prévues avec l'accord sur l'électricité.**

Étant donné que l'accord sur le marché de l'électricité ne porte pas sur la consommation d'électricité, la Suisse peut maintenir ses mesures de promotion de l'efficacité énergétique et les aménager comme elle le souhaite, un fait dont se félicite l'Union des villes suisses.

D'autres thèmes liés à l'énergie, tels que la protection du climat, le pacte vert, le couplage et l'intégration des secteurs, la mobilité, le bâtiment, le gaz ou l'hydrogène, n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord sur l'électricité et ne sont donc pas concernés par une reprise dynamique du droit, ce dont se félicite également l'Union des villes suisses.

Récapitulatif des propositions concernant l'accord sur l'électricité:

- L'Union des villes suisses demande à être impliquée le plus tôt possible dans l'élaboration de la réglementation des procédures d'entrée et de sortie des clientes et clients de l'approvisionnement de base.
- La transposition de l'accord sur l'électricité dans le droit national doit être conçue de manière à ce que les villes et les autres acteurs continuent d'investir dans les énergies renouvelables à l'avenir, et que ces investissements restent rentables financièrement sur le marché ouvert avec un approvisionnement de base réglementé.
- L'Union des villes suisses demande que la transposition dans le droit national prévoie la possibilité de séparer, sur le plan organisationnel et en termes de personnel, l'exploitation du réseau et le négoce d'électricité ou l'approvisionnement de base, mais que les deux entités organisationnelles puissent continuer à faire partie de l'administration municipale.
- L'Union des villes suisses réclame que la Confédération associe en temps voulu les fournisseurs d'électricité concernés à l'élaboration des dispositions d'exécution internes à la Suisse pour la mise en œuvre de la séparation exigée.
- L'Union des villes suisses plaide pour que la Confédération se penche sur les aides cantonales et communales et qu'elle les qualifie comme étant admissibles ou inadmissibles sur le fond, conformément aux principes de l'accord avec l'UE.
- L'Union des villes suisses demande à la Confédération d'observer systématiquement les effets de l'accord sur l'électricité sur le développement des énergies renouvelables indigènes, et d'intervenir rapidement et résolument, par des mesures et des aides appropriées, si les objectifs fixés ne sont pas atteints.
- L'Union des villes suisses demande que les villes puissent également faire appel à l'autorité de surveillance pour vérifier la conformité des aides municipales prévues avec l'accord sur l'électricité.

Compte tenu des raisons mentionnées, l'Union des villes suisses juge positif le résultat des négociations sur l'accord sur l'électricité et l'approuve.

2.11 Santé

En raison d'une densité de population plus élevée et d'une plus grande mobilité internationale, la Suisse urbaine a tendance à être plus rapidement et plus fortement touchée par les crises sanitaires que les régions rurales. L'accord avec l'UE, qui se concentre sur la sécurité sanitaire, est donc très important pour les villes.

Un échange d'informations transfrontalier avec l'UE sur les risques sanitaires est en principe à saluer. L'accord donne à la Suisse un accès complet aux mécanismes de sécurité sanitaire de l'UE et au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Ainsi, la Suisse renforce la capacité d'alerte et de réaction en cas de menaces transfrontalières pour la santé, et la population peut être protégée plus rapidement et plus efficacement. Il s'agit d'un point essentiel pour les villes, raison pour laquelle elles soutiennent l'accord. **L'accord permet à la Suisse de coopérer de manière**



ciblée en cas de crise, tout en lui laissant son autonomie de décision. Des adaptations au niveau de la loi ne sont pas nécessaires.

De plus, l'accord permet à la Suisse de participer au programme de santé de l'UE (EU4Health) dans le domaine de la « préparation aux crises ». C'est un avantage pour les villes en tant que sites universitaires et de recherche.

2.12 Dialogue de haut niveau

Le dialogue de haut niveau prévu doit permettre un échange régulier sur la coopération dans le cadre du Paquet Suisse-UE, sur le développement des accords bilatéraux ainsi que sur les chances et les défis communs au niveau politique. Un tel échange régulier de haut niveau à l'échelon présidentiel ou ministériel est actuellement mené par la Suisse avec de nombreux autres partenaires, mais il n'a pas encore été institutionnalisé avec l'UE.

L'Union des villes suisses salue expressément le fait que le Paquet Suisse-UE institutionnalise ce dialogue de haut niveau, car il renforce la stabilisation des relations avec l'UE.

3. Conclusion

Le Paquet Suisse-UE renforce des intérêts urbains essentiels tels que la sécurité de l'approvisionnement, l'attractivité des sites, l'accès à la main-d'œuvre et à la recherche ainsi que la prédictibilité juridique. Malgré des coûts et des efforts supplémentaires dans certains domaines, il s'agit clairement d'une étape à soutenir et nécessaire pour la pérennité sociale et économique des villes et donc de la Suisse. L'Union des villes suisses s'attend à ce que les défis spécifiques des villes soient pris en compte lors de la transposition nationale des accords bilatéraux et qu'elles soient impliquées de manière précoce, systématique et adéquate lorsqu'elles sont particulièrement concernées.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos remarques. Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Meilleures salutations

Union des villes suisses

Le président

Hanspeter Hilfiker
Maire d'Aarau

La directrice

Monika Litscher

Copie: Association des Communes Suisses